



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**CIRCULATION TEMPORAIRE**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

CT044/2018-04

*Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 à L 2213.6 ;*

*Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417-10 ;*

*Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;*

**En raison du Marché aux fleurs organisé par la Ville de Saint-Benoît, les 05 et 06 mai 2018, il convient de réglementer la circulation et le stationnement du centre bourg afin d'assurer la sécurité des visiteurs ;**

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 : Les samedi 05 mai et dimanche 06 mai 2018, de 7h00 à 20h00,**

- **La circulation et le stationnement seront interdits :**

**avenue de Lorch**, dans les 2 sens, dans sa partie comprise entre l'entrée du parking Saint-Nicolas et la rue Paul Gauvin.

**avenue de la Gare**, dans les 2 sens, dans sa partie comprise entre l'avenue de Lorch et le chemin Derrière les Murs.

*Une déviation sera mise en place par l'avenue de la Gare/chemin de Derrière les Murs/rue de Mauroc.*

**chemin Derrière les Murs**, dans le sens rue de Mauroc vers avenue de la Gare.

**rue Abbé Chopin**.

**route de Poitiers**, dans le sens descendant, dans sa partie comprise entre le parking de la salle des sports du Gravion et la rue de l'abbé Chopin.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10ème alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires laissée à la diligence de la Ville de Saint-Benoît, 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 12 avril 2018.

L'adjoint,  
Le Maire,  
Dominique CLEMENT  
Bernard PETERLONGO  
86280  
86281